Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de protection animales** **BSA** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDSPA/2014-461** **17/06/2014**

Date de mise en application : 16/06/2014
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSPA/2014-18
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Sylvatub – changement de niveau de surveillance

Destinataires d'exécution
DDT(M) DD(CS)PP

Résumé : Cette note précise le changements de niveau de surveillance du dispositif Sylvatub intervenu lors du dernier comité de pilotage et qui concerne le Calvados. Les orientations de la surveillance pour les départements de niveau 2 et 3 sont précisées.

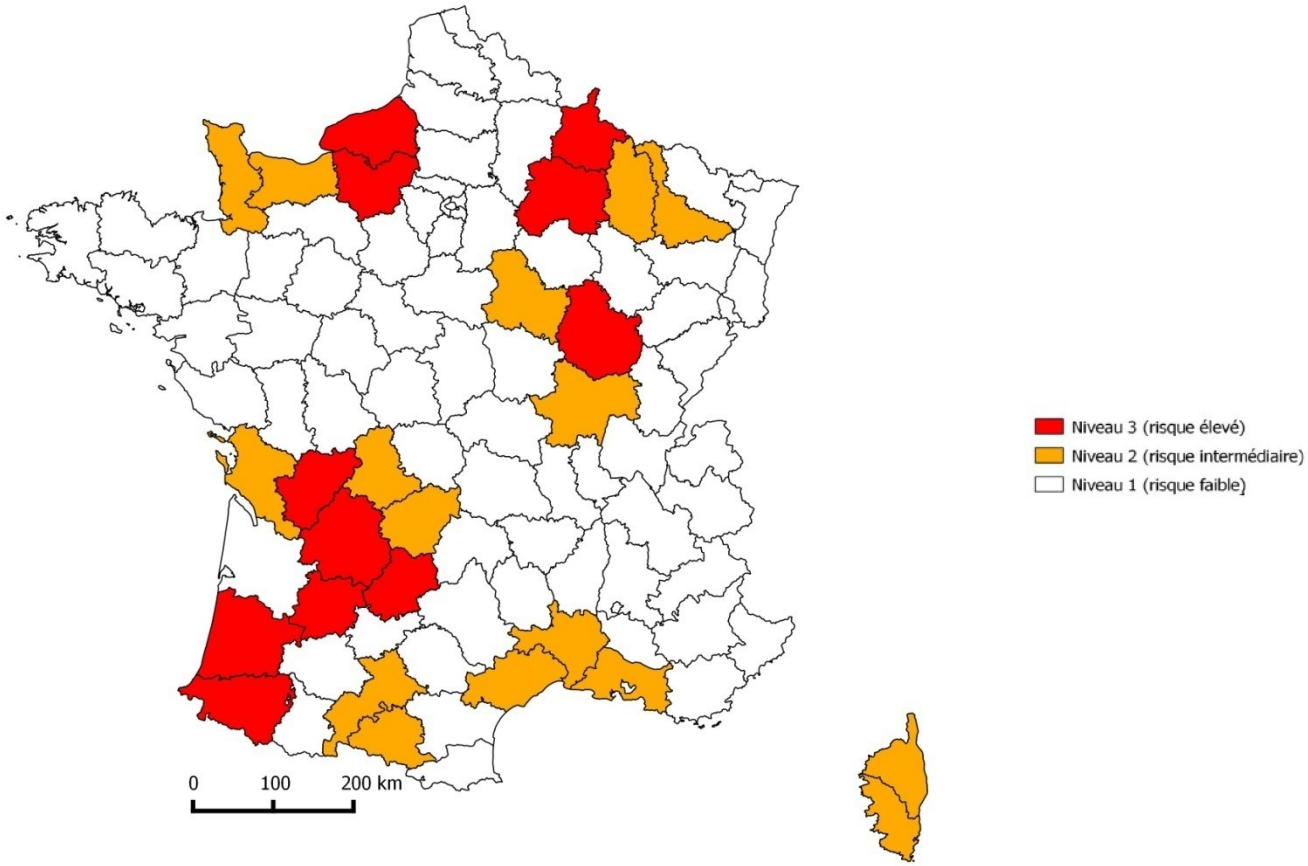
Textes de référence : Titre II du Code Rural et de la pêche maritime
Arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins
Note de service DGAL/SDSPA/N2013-8129 du 29 juillet 2013 relative à la Surveillance épidémiologique de la tuberculose dans la faune sauvage en France : réseau Sylvatub

Référence interne : 1406023

Cette note a pour objet d'actualiser les niveaux de surveillance départementaux du dispositif Sylvatub.

Le changement de niveau de surveillance départementaux décidé lors du comité de pilotage du 14 mai 2014 concerne le Calvados (passage en niveau 2). La carte de répartition des niveaux de surveillance est présentée ci dessous. Des précisions sont données concernant ces affectations de niveau de surveillance, à titre indicatif. Pour plus de précisions, veuillez contacter l'animateur national Sylvatub à l'adresse suivante : sylvatub@anses.fr

La DGAl et l'animateur national Sylvatub doivent impérativement être informés de la mise en œuvre des activités de surveillance (écrire à bsa.sdspa@agriculture.gouv.fr et sylvatub@anses.fr).



Départements de niveau 3 (rouge) :

•**Ardennes** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier dans le sud du département et de la surveillance programmée sur les blaireaux ;
•**Côte-d'Or** : poursuite de la surveillance sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque ;
•**Charente** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque (sud du département) ;
•**Dordogne** : poursuite de la surveillance sur le grand gibier et les blaireaux dans les deux zones à risque au nord et au sud-est du département ;
•**Lot :** poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux du foyer de tuberculose bovine de la commune de Promilhanes et en limite la zone de régulation intensive de Dordogne. Mise en place d'une surveillance programmée sur le grand gibier en limite de la zone infectée de Dordogne ;
•**Lot-et-Garonne :** poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux dans la zone à risque (foyers de tuberculose bovine identifiés de 2011 à 2013 et blaireau infecté en 2013) et mise en place d'une surveillance programmée sur le grand gibier dans cette même zone ;
•**Marne** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier dans le massif de la montagne de Reims en périphérie du foyer de tuberculose bovine identifié dans la faune sauvage en 2012 ainsi que dans le parc de chasse de Germaine. Possibilité d'étaler les prélèvements de cerfs sur deux campagnes. Poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie de la zone d'infection des Ardennes ;
•**Pyrénées-Atlantiques et Landes** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque couvrant les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;

•**Seine-Maritime et Eure** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier de la forêt de Brotonne-Mauny ; Evaluation du plan d'échantillonnage de blaireaux prélevés autour du foyer bovin de la Mailleraye-sur-Seine et poursuite du piégeage si nécessaire.

Départements de niveau 2 (orange) :

•**Ariège** et **Haute-Garonne** : poursuite de la surveillance événementielle renforcée sur les blaireaux et le grand gibier ainsi que la surveillance programmée sur les blaireaux si de nouveaux foyers bovins venaient à être découverts en 2014 ;
•**Bouches-du-Rhône**, **Gard**, **Hérault** : poursuite de la surveillance événementielle renforcée à cibler sur la zone Camargue et poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers de tuberculose bovine identifiés en cas de présence avérée de blaireaux ;
•**Calvados :** mise en œuvre d'une surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers bovins identifiés en 2014 et d'une surveillance événementielle renforcée sur les blaireaux et le grand gibier ;
•**Corse** : poursuite de la surveillance événementielle renforcée dans les deux départements ;
•**Corrèze** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie des foyers de tuberculose bovine identifiés depuis 2010 ;
•**Charente-Maritime** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour du foyer de tuberculose bovine de la commune de Léoville et en périphérie de la zone de régulation intensive de Charente ;
•**Manche**: poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour des trois foyers de tuberculose bovine identifiés depuis 2011 ;
•**Meurthe-et-Moselle** et **Meuse** : poursuite de la surveillance événementielle renforcée et d'une surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie du foyer de tuberculose bovine identifié en 2013 ;
•**Saône-et-Loire** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie des foyers de tuberculose bovine identifiés dans le département ;
•**Haute-Vienne** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux à cibler en périphérie des foyers de tuberculose bovine identifiés et en limite de la zone de régulation intensive de Dordogne ;
•**Yonne** : Poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux en limite de la zone infectée de Côte-d'Or.

Tous les départements de niveaux 2 et 3 doivent mettre en place une surveillance événementielle renforcée (examen de carcasses de grand gibier, SAGIR renforcé et collecte de cadavres de blaireaux en bord de route), en particulier dans les zones les plus à risque (zones de foyers bovins ou de faune sauvage infectées).

Département de niveau 1 (blanc):

Tous les départements de niveau 1 doivent mettre en place une surveillance événementielle sous forme d'une surveillance des lésions évocatrices de tuberculose sur les cervidés et sangliers lors de l'examen de carcasse pratiqué dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions

Le Directeur Général Adjoint
Chef du service de la coordination des actions sanitaires
C.V.O.

Jean-Luc ANGOT